

## Bulletin officiel n°27 du 8 juillet 2010

### ↳ Enseignements primaire et secondaire

## Évaluation

---

### Livret personnel de compétences

NOR : MENE1015788A  
arrêté du 14-6-2010 - J.O. du 1-7-2010  
MEN - DGESCO A1-2

---

Vu code de l'Éducation, notamment articles L. 122-1-1, D. 311-6 et D.311-7 ; avis du CSE du 3-6-2010

---

**Article 1** - « En application des articles D. 311-6 et D. 311-7 du code de l'Éducation, le modèle national du livret personnel de compétences établi pour chaque élève est fixé selon l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** - L'arrêté du 14 mai 2007 relatif au livret personnel de compétences est **abrogé**.

**Article 3** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2010.

**Article 4** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, 14 juin 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

### Annexe

↳ Livret personnel de compétences

